

Dossier SIDA : confronté au système social

Autor(en): **Compagno, Thomas**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique**

Band (Jahr): - **(2003)**

Heft 56

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-971304>

Nutzungsbedingungen


Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Les personnes infectées par le virus du sida doivent souvent affronter des difficultés juridiques et économiques. Leur maladie n'est cependant pas directement à l'origine de leurs problèmes.

Confronté au système social

PAR THOMAS COMPAGNO

Quels sont les problèmes spécifiques que rencontrent les séropositifs et les malades du sida ? Une équipe de chercheurs conduite par Christoph A. Zenger, spécialiste en droit de la santé à l'Université de Berne, a creusé la question, interrogé les personnes touchées et examiné les aspects juridiques, ainsi que les conséquences économiques qu'induit une infection VIH. La conclusion est surprenante : « En règle générale, les porteurs du virus ne se retrouvent pas socialement désavantagés à cause de la maladie », affirme le juriste. Ce sont en effet surtout les conditions dans lesquelles ils vivent qui font d'eux des défavorisés.

Selon le chercheur, le pourcentage de séropositifs et de malades du sida vivant dans une « situation particulière » – familles monoparentales, chômeurs, toxicomanes, etc. – est supérieur à la moyenne. Or, les difficultés auxquelles une mère célibataire séropositive doit faire face ne diffèrent guère de celles que rencontrent la plupart des mères célibataires : elles sont dues avant tout à son statut social, non à sa maladie.

La recherche montre également que la prise en charge du traitement par l'assurance de base obligatoire permet à presque tous les malades d'éviter de se retrouver dans le besoin. Les questions de sécurité sociale constituent néanmoins l'un des principaux problèmes mis en évidence par l'étude. Des incertitudes existent, par exemple, au sujet de la prise en charge des coûts liés à une incapacité de travail due à l'infection : comment obtenir des indemnités journalières, quelle est la part couverte par l'assurance invalidité, qu'en est-il de la caisse de pension ? « Ce déficit d'informations et de connaissances fait que les personnes infectées ne font pas valoir leurs droits ou alors de manière insuffisante », remarque Christoph A. Zenger.

Les chercheurs ont par ailleurs constaté de gros manquements dans le traitement des données sensibles. Ainsi, 11 % des personnes interrogées ont affirmé qu'un test de dépistage avait été effectué à leur insu ou contre leur volonté. Près de la moitié d'entre elles se sont également plaintes de ne pas avoir été informées des conséquences possibles en cas de test positif. Une tâche qui, d'après la loi, incombe au médecin qui effectue le test.

La sphère privée non respectée

Les chercheurs ont aussi relevé des problèmes confinés au non-respect du droit en matière de protection des données. Ainsi, les caisses de pension et les compagnies d'assurances sont nombreuses à exiger de leurs collaborateurs qu'ils indiquent leur statut VIH au moment de leur entrée en fonction. Or, il arrive que ces informations atterrissent par voies détournées sur le bureau d'un supérieur, ce qui constitue une infraction évidente à la loi. Et les victimes de ces dérapages préfèrent souvent ne pas faire valoir leurs droits par peur des conséquences.

En conclusion, les chercheurs soulignent que le virus du sida a valeur d'exemple, dans la mesure où il met en lumière les lacunes du système suisse de sécurité sociale. « Il s'agit, en quelque sorte, d'un baromètre de ce système, relève Christoph A. Zenger. Nos résultats montrent l'urgence de repenser certains règlements et certaines procédures qui concernent également des personnes souffrant d'autres maladies. » ■

www.hivlawstudy.ch